

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° AS1517

présenté par

M. Davi, M. Peytavie, Mme Sandrine Rousseau, Mme Garin et M. Lucas-Lundy

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Après le I de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale, mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est compensée par la suppression dans la même proportion d'une mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale existante. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de mettre en place un principe de compensation systématique et intégrale de toute nouvelle exonération de cotisations sociales, par la suppression dans les mêmes proportions d'un dispositif d'exonération existant pour un montant équivalent. Depuis plusieurs années, les politiques d'exonération de cotisations sociales ont réduit les recettes de la Sécurité sociale. Pourtant, ces exonérations peinent à démontrer leur efficacité, notamment lorsqu'elles concernent les hauts revenus. Ces avantages consentis au patronat se font au détriment des travailleurs, des hôpitaux, des patients, des retraités et des familles. Avec l'accumulation de ces mesures, le coût total approche aujourd'hui les 80 milliards d'euros. Cet amendement vise à limiter l'aggravation de cette situation en instaurant un mécanisme de régulation.